



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04
Dossier traité par: Patrick Ibele
Wabern, le 17 août 2012

Circulaire MO n° 2012 / 02

Plan du registre foncier en couleur et représentation des territoires en mouvement permanent: Mise en vigueur des prescriptions réactualisées pour la représentation du plan du registre foncier

Mesdames, Messieurs,

Un groupe de travail de la Conférence des services cantonaux du cadastre (CSCC) a eu pour mandat d'étendre les prescriptions existantes régissant la représentation du plan du registre foncier à une représentation en couleur.

Après la consultation lancée en octobre 2011, les modifications proposées par les cantons ont été analysées par le groupe de travail, en collaboration avec la Commission technique de la CSCC, et les prescriptions ont été adaptées en conséquence.

Plan du registre foncier en couleur

Le plan du registre foncier en couleur est convivial mais aussi simple et clairement lisible pour toute personne amenée à le consulter, qu'elle soit familière ou non de la mensuration officielle.

La couleur aide à une meilleure interprétation du plan, qui doit cependant rester un plan technique. C'est pourquoi les éléments en noir et blanc ont été repris des prescriptions existantes, seuls les éléments surfaciques les plus importants étant représentés en couleur. L'avantage de procéder de la sorte est que des copies, même réalisées en noir et blanc, sont clairement lisibles.

Les définitions des couleurs utilisées pour le plan de base de la mensuration officielle (PB-MO) ont été reprises.

Territoires en mouvement permanent

Les territoires en mouvement permanent sont mis en évidence en entourant leurs périmètres d'un liseré coloré et signalés par un texte associé pouvant être placé en plusieurs endroits sans nécessiter une subdivision du périmètre concerné.

La représentation des territoires en mouvement permanent sur le plan du registre foncier est optionnelle. Ils peuvent aussi faire l'objet d'un plan spécial déposé au Registre foncier.

Vous trouverez les instructions réactualisées pour la représentation du plan du registre foncier sur le portail de la mensuration officielle sous www.cadastre.ch → Mensuration officielle → Produits → Plan du registre foncier.

Cette circulaire entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2012 et remplace la circulaire no 2007 / 01 du 9 mars 2007. Les prescriptions de juillet 2007 sont remplacées par les prescriptions d'août 2012.

Avec nos cordiales salutations

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations
cadastrales
Direction générale de la mensuration
officielle

Fridolin Wicki
Responsable

Markus Sinniger
Responsable